Envoyé en préfecture le 09/01/2023
Reçu en préfecture le 09/01/2023
Publié le
ID : 085-218501914-20230109-004_A_2023-AR

ARRÊTÉ n° 004-A-2023 du 09/01/2023

Prescrivant la mise à jour n° 1 de la carte communale de la commune déléguée de CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX.

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-10 et R.163-8,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rives de l'Yon en date du 3 février 2016 approuvant le dossier de révision de la carte communale et de protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-076du 25 mars 2016 approuvant la révision de la carte communale de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux,

Vu l'arrêté préfectoral ARS-PDL/DT/SSPE/2018/055/85 en date du 16 juillet 2018 déclarant d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de révision des périmètres de protection concernant la retenue du Graon, et ses annexes,

Vu la modification de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral sus-mentionné suite à une erreur matérielle,

ARRÊTE :

Article 1er :
La carte communale de la commune déléguée de CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX est mise à jour à la date du présent arrêté.
L'arrêté préfectoral visant à intégrer les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de la retenue du Graon, ainsi que les servitudes associées, pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau prélevée est annexé à la carte communale, dans sa version modifiée.

Article 2 :
Le dossier de la carte communale intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie déléguée de CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX, 13 rue de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie déléguée, ainsi qu'au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération, 5 rue La Fayette à La Roche-sur-Yon, pendant un mois et transmis à la Préfecture.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 09/01/2023

Signé numériquement le 09/01/2023
par Ganachaud Thierry
6ème Vice-Président Aménagement du territoire

Département de la Vendée
Commune RIVES DE L'YON

Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL réuni le 3 Février 2016
DE2016-02-010

L'an deux mille seize, le trois du mois de février, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **19h15** sous la présidence de M. Jean-Louis BATIOT, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 28.01.2016.

MM BATIOT Jean-Louis, MOULIN Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, HUYGHE Claude, BROCHARD Nicolas, LIEVRE Jeanne, ALAIN Patrice, BETOU Jean-René, HERPIN Jean-François, PENLOUP Nicole, GANACHAUD Thierry, HERBRETEAU Chantal, BARBE Olivier, POIRAUD Jacques, MANDIN Antoine, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, LANDAIS Virginie, CHENE Aurélien, LUCAS Vanessa, GREAUD Richard.

Membres absents :

- M. JOGUET Bertrand qui a donné pouvoir à Mme Virginie LANDAIS pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. SIRE François qui a donné pouvoir à M. Bruno DREILLARD pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis BATIOT pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme TROQUIER Mariel qui a donné pouvoir à M. Nicolas BROCHARD pour participer en ses lieu et place aux votes de de la séance.
- M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. Jean-François HERPIN pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme MENANTEAU Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme Marie-Christine MOULIN pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. CANTENEUR Eric qui a donné pouvoir à M. Thierry GANACHAUD pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LEFRANC Laëtitia qui a donné pouvoir à M. Richard GREAUD pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme DUFRESNE Françoise qui a donné pouvoir à Mme Vanessa LUCAS pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme NEAU Solène

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. Michel TESSIER.

✍ ✍ ✍ ✍

DE2016-02-010
Délibération portant approbation de la révision de la carte communale et protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux – Commune de Rives de l'Yon

VU la loi n° 2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n°2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants,

VU les éléments d'informations portées à la connaissance de M. le Maire par M. Le Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 121.1 du code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire de Chaillé-sous-les-Ormeaux en date du 6 octobre 2015 soumettant le projet de révision de la carte à enquête publique et la protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux,

VU le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées,

Considérant que la révision de la carte communale et la protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article R 124.7 du code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix POUR et 3 Abstentions,

DECIDE d'approuver le dossier de révision de la carte communale et protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE que les autorisations d'occuper le sol seront délivrées par le maire au nom de la commune,

DEMANDE à M. Le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'approbation définitive des dispositions retenues.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
A RIVES DE L'YON, le quatre février deux mil seize.

MAIRIE DE RIVES DE L'YON 85310

Le Maire,

Jean-Louis BATIOT

PRÉFECTURE de la VENDÉE
18 FEV. 2016
COURRIER ARRIVÉ